

# COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE

## Procès-verbal du conseil communautaire

Séance du 28 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit mars à dix-sept heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à Bourg Achard, à la maison des associations.

### Étaient présents,

ARTAUD Fabien, AUBOURG Jean, BARRIÈRE Jean, BENOIST Jacques, BINET Jacques, BONENFANT Sylvain, BOUCHER Dominique, BOURGAULT Hugues, BUCHER Franck, CAILLOUEL Hervé, CALLOUET Etienne, CALMESNIL William, CARDON Frédéric, CHRISTOPHE Bernard, DEMAEGDT Paulette, DENIS Jean-Pierre, DESMARAIS Evelyne, DEZELLUS Michel, DUCHATEAU Laurent, DUVAL Daniel, FLAMBART Jean-Luc, GATINET Benoît, GERMAIN Bruno, GOY Jacky, GRAINVILLE Joël, GRANDJEAN Ghislaine, GUENIER Jean-Marie, GUERINOT Didier, GUERINOT Francis, HAUDRECHY Franck, HEUGHEBAERT Jacques, LECLERC Michel, LEFEBVRE Gaby, LEMOINE Didier, LENOIR Fernand, LESUEUR Gérard, LIEVENS Patrick, MAQUAIRE Robert, MARIE Philippe, MAROUARD Céline, MARTIN Vincent, MATHÉ Michel, MAURICE José, MEDAERTS Dominique, MESSE Nadine, MICHALOT Alain, MOUILLIERE Monique, NOËL Charly, ODIENNE André, ONO-DIT-BIOT Michaël, PARIN Didier, PAUMIER Jacky, PERDRIX Patrick, PRESLES Gwendoline, QUESTEL Bruno, QUETIER Jean, RENAULT Anne, ROMAIN Philippe, ROMAIN Lucien, RYCKAERT Laurent, SIMON Josette, STIEVENARD Isabelle, TAMION Franck, TARDIF Alain, TESSIER Alain, THIEBAULT Jean-Marie, TIHY Martine, VAN DUFFEL Christine, VANHEULE Philippe, VINCENT Bernard.

### Étaient représentés par leur suppléant,

M. ROUAS Mary-Dominique représenté par M. OLLIVET Yves, M.VIVIEN Alain représenté par Mme LEFRANCOIS Evelyne, M. LEBRETON Jean-Jacques représenté par M. BONNEAU Christian, M. DORLÉANS Jacques représenté par M. BOITOUT Gérard

### Absents excusés :

M. DEBUS Jérôme pouvoir à M. ARTAUD Fabien, M. DUBOIS Serge pouvoir à Mme GRANDJEAN Ghislaine, Mme FERLIN Myriam pouvoir à M. PARIN Didier, M. GUEROULT Joël pouvoir à RENAULT Anne, M. VALLEE Laurent pouvoir à M. CALLOUET Etienne, M. DEZELLUS Eric pouvoir M. VINCENT Bernard, M. MORAINVILLE Rémy pouvoir à M. BUCHER Franck, Mme JACQUES Marie-Françoise pouvoir à M. CHRISTOPHE Bernard, M. KARNOUB Abed pouvoir à M. GATINET Benoît, M. CHEMIN Guy pouvoir à M. MARIE Philippe

Mme LEGOURG Axelle, M. LANNOY Didier, M. PECOT Bertrand, M. POISSON Erick, M. GUILBERT Max, Mme LAFFILLE Laurence

### Absents :

M. MASSON Michel, M. PIERRARD Damien, M. DOUBET Gilbert,

Secrétaire de séance : M. DUCHATEAU Laurent

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du dernier conseil communautaire
3. Présentation des perspectives de recettes de fonctionnement (Dotations, Fiscalité, FPIC...)

### FINANCES

4. Comptes Administratifs et des comptes de gestion pour chaque budget des 4 Cdc historiques et du Sydar
5. Création et composition de la Commission Intercommunal des Impôts Directs
6. Montant des indemnités du receveur
7. Subvention Eure Habitat

### INSTANCES

8. Adhésion au pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine et désignations des représentants
9. Retrait des collectivités au SIDESA et désignation d'un représentant
10. Transmission des données énergétiques des observatoires régionaux au SIEGE 27

## AMÉNAGEMENT / URBANISME

11. Reprise des procédures d'urbanisme
12. Engagement d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Saussaye
  
13. Lecture des décisions prises par la Président et par le Bureau communautaire par délégation du conseil communautaire
14. Questions diverses

M. le Président, procède à l'appel nominal, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 17 h35.

M. le Président informe le Conseil communautaire de la démission de M. VANHEULE Philippe dont les missions seront réparties de la manière suivante :

- M. QUETIER Jean représentera le territoire de l'ancienne Communauté de communes de Bourgtheroulde-Infreville et aura une délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;
- M. QUESTEL Bruno contribuera à l'élaboration du schéma de mutualisation en concertation avec les communes du territoire ;
- M. GUERINOT Didier aura en charge le secteur de la petite enfance.

M. le Président informe les conseillers du calendrier des séances des Bureaux et Conseils communautaires du second trimestre.

M. le Président fait un point sur l'envoi des convocations par la solution E-convocation (Reste environ 50 délégués sans retour de réponse) et informe les élus qu'un routeur sera mis en place, afin de pouvoir consulter les documents via un terminal (Tablette, Ordinateur...).

M. le Président demande l'approbation du dernier compte rendu du Conseil communautaire, qui est approuvé à l'unanimité.

M. le Président laisse la parole au cabinet Calia Conseil afin de présenter les perspectives de recettes de fonctionnement.

M. PIERRARD présente les perspectives de recettes 2017 ET 2018, tenant compte des CA 2016 consolidés et corrigés, et des hypothèses d'évolution.

M. PIERRARD souligne que les chiffres donnés ci-après sont estimatifs et qu'il convient de ne pas les surestimer.

Dotation d'intercommunalité : 1 886 465 € après contribution ; aucune décision à prendre

FPIC : montant de l'attribution pour l'ensemble de l'intercommunalité : 1 415 613 €

La loi prévoit trois options de répartition du FPIC :

- répartition de droit commun : si la répartition de droit commun est retenue le montant du FPIC serait réparti comme suit : EPCI 735 328 € ; communes 680 285 €. Dans ce cas de figure, l'ensemble des communes du territoire serait bénéficiaire.
- répartition dérogatoire n°1 : doit être voté à la majorité des deux tiers de l'organe délibérant de l'EPCI et inclut des règles en fonction de la population, du revenu par habitant, du potentiel fiscal...et ne doit pas s'écarter de plus de 30%, en plus ou en moins, du droit commun.
- répartition dérogatoire N°2 « libre » : doit être voté à l'unanimité de l'organe délibérant ou à la majorité des deux tiers, avec accord des communes membres.

FISCALITE : Le transfert de fiscalité entre les communes de l'ex-CdC de Quillebeuf sur Seine et la CdC Roumois Seine sera intégralement compensé par les attributions de compensation.

CFE : taux moyen pondéré maximum : 19.84 % avec possibilité de voter la majoration spéciale de + 1.26% pour se rapprocher du taux moyen national. Le lissage de droit commun s'applique sur 4 ans, il est possible de délibérer sur une durée comprise entre 2 et 12 ans.

TH/TFB/TFNB : 2 méthodes possibles

N° 1 : application d'un taux moyen pondéré de l'ensemble des taux des anciens EPCI et lissage sur 12 ans maximum

N° 2 : application d'un taux moyen pondéré des taux communaux et intercommunaux ; pas de lissage possible et transfert important de la TH vers la TFB et la TFNB.

M. PIERRARD rappelle que l'harmonisation des taux entraîne une hausse de fiscalité pour les communes des ex CdC de Bourgheroulde et Roumois Nord et une baisse pour celles d'Amfreville et Quillebeuf.

Il souligne également que la loi n'impose plus de mettre en place une politique intercommunale d'abattement de TH ; ce sont les abattements votés par les communes qui continuent de s'appliquer.

TEOM : les zonages sont maintenus en 2017 ; des taux différents mais cohérents au regard du niveau de service peuvent être votés. Le taux moyen pondéré est de 14.18 %. L'intégralité des besoins du service doit être couvert par la TEOM.

M QUETIER informe les membres du Bureau que les contributions au SDOMODE devraient diminuer.

M. PIERRARD fait la synthèse des décisions à prendre et rappelle la nécessité de réunir la CLECT pour acter les éventuels transferts de compétences et leurs conséquences financières sur les attributions de compensation.

Mme PRESLES Gwendoline, demande s'il est certain que les montants annoncés soient reversés aux communes. M. PIERRARD stipule que les montants pour le CFE concernent les communes passant en TPU et que les montants de l'attribution de compensation peuvent être considérés comme définitifs.

M. PIERRARD informe que les montants annoncés pour le FPIC ne doivent pas être inscrits dans les budgets car ils peuvent être modifiés, le calcul étant fait selon le droit commun, et ne présage pas du choix de délibération de la collectivité.

Pour établir le budget des communes Mme PRESLES Gwendoline, demande si elle peut rester sur les bases de 2016. M. le Président informe que le fond de compensation sera identique à celui de 2016.

*Pour le vote des compte administratifs et des comptes de gestion, M. le Président précise que chaque ancien Président, des collectivités historiques et du Sydar, quitteront la salle afin de procéder aux votes. Les comptes de gestion et administratifs des SAD n'étant pas finalisés seront votés lors de la prochaine séance.*

#### **Délibération N° CC/FI/ 65-2017 Approbation du compte administratif du budget du Sydar**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Avec 1 abstention, 82 voix pour

↳ APPROUVE

Le Compte administratif 2016 du Sydar comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution	Solde comptable de l'exercice
Fonctionnement	518 283,57 €	608 477,14 €	90 193,57 €	498 110,94 €
Investissement	72 263,63 €	480 181,00 €	407 917,37 €	

#### **Délibération N° CC/FI/ 66-2017 Approbation de l'affectation de résultat du budget du Sydar**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Avec 1 abstention, 82 voix pour

↳ DÉCIDE

D'affecter le résultat d'un solde de 90 193,57 € au 002 du BP 2017 du budget général de la Communauté de communes Roumois Seine.

#### **Délibération N° CC/FI/ 67-2017 Approbation du compte de gestion du budget du Sydar**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et décisions modificatives de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir pris connaissance de la mention portée par la Direction Départementale des Finances Publique stipulant que le visa est accordé avec réserves sur l'utilisation à tort des comptes 21531 et 21532 réservés aux communes de moins de 500 habitants,

Considérant que les opérations sont régulières.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Avec 1 abstention, 82 voix pour

☞ DECLARE

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération N° CC/FI/ 68-2017 Approbation du compte administratif du Budget principal de l'ex Cdc Amfreville La Campagne**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Avec 1 abstention, 82 voix pour

☞ APPROUVE

Le Compte administratif 2016 du Budget principal de l'ex Cdc Amfreville la Campagne comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Fonctionnement	7 210 145,39 €	7 913 134,94 €	702 989,55 €
Investissement	2 122 149,33 €	1 847 599,31 €	-274 550,02 €

**Délibération N° CC/FI/ 69-2017 Approbation de l'affectation de résultat du budget principal de l'ex Cdc Amfreville La Campagne**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Avec 1 abstention, 82 voix pour

☞ DÉCIDE

D'affecter le résultat de fonctionnement de 702 989,55 € comme suit :

-à l'article 1068 « Besoin de financement de la section investissement » la somme de 274 550,02 € au BP 2017 du budget général de la Communauté de communes Roumois Seine.

-au 002 « Résultat d'exploitation reporté » la somme de 428 439,53 € au BP du budget général de la Communauté de communes Roumois Seine.

**Délibération N° CC/FI/ 70-2017 Approbation du compte de gestion du budget principal de l'ex Cdc d'Amfreville La Campagne**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et décisions modificatives de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir pris connaissance de la mention portée par la Direction Départementale des Finances Publique stipulant que le visa est accordé avec réserves sur l'utilisation à tort des comptes 21531 et 21532 réservés aux communes de moins de 500 habitants.

Considérant que les opérations sont régulières.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Avec 1 abstention, 82 voix pour

**DECLARE**

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération N° CC/FI/ 71-2017 Approbation du compte administratif du Budget annexe SPANC de l'ex Cdc Amfreville La Campagne**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Avec 1 abstention, 82 voix pour

**APPROUVE**

Le Compte administratif 2016 du Budget annexe SPANC de l'ex Cdc Amfreville la Campagne comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde d'exécution</b>
<b>Fonctionnement</b>	303 677,95 €	132 072,36 €	-171 605,59 €
<b>Investissement</b>	31 504,29 €	118 783,43 €	87 279,14 €

**Délibération N° CC/FI/ 72-2017 Approbation du compte de gestion du budget annexe SPANC de l'ex Cdc d'Amfreville La Campagne**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et décisions modificatives de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir pris connaissance de la mention portée par la Direction Départementale des Finances Publique stipulant que le visa est accordé avec réserves sur l'utilisation à tort des comptes 21531 et 21532 réservés aux communes de moins de 500 habitants.

Considérant que les opérations sont régulières.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Avec 1 abstention, 82 voix pour

↳ DECLARE

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération N° CC/FI/ 73-2017 Approbation du compte administratif du budget du Budget annexe ZAC de Thuit Anger de l'ex Cdc Amfreville La Campagne**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Avec 1 abstention, 82 voix pour

↳ APPROUVE

Le Compte administratif 2016 du Budget annexe ZAC de Thuit Anger de l'ex Cdc Amfreville la Campagne comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Fonctionnement	0,00 €	38 620,00 €	38 620,00 €
Investissement	169 997,28 €	63 258,28 €	-106 739,00 €

**Délibération N° CC/FI/ 74-2017 Approbation de l'affectation de résultat du budget annexe ZAC de Thuit Anger de l'ex Cdc Amfreville La Campagne**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Avec 1 abstention, 82 voix pour

↳ DÉCIDE

D'affecter le résultat de fonctionnement de 38 620 € comme suit :

-à l'article 1068 « Besoin de financement de la section investissement » la somme de 38 620,00 € € au BP 2017 du budget annexe « ZAC de Thuit Anger » de la Communauté de communes Roumois Seine.

**Délibération N° CC/FI/ 75-2017 Approbation du compte de gestion du budget annexe ZAC de Thuit Anger de l'ex Cdc d'Amfreville La Campagne**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et décisions modificatives de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir pris connaissance de la mention portée par la Direction Départementale des Finances Publique stipulant que le visa est accordé avec réserves sur l'utilisation à tort des comptes 21531 et 21532 réservés aux communes de moins de 500 habitants.

Considérant que les opérations sont régulières.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Avec 1 abstention, 82 voix pour

↳ DECLARE

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération N° CC/FI/ 76-2017 Approbation du compte administratif du Budget principal de l'ex Cdc de Quillebeuf Sur Seine**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

↳ APPROUVE

Le Compte administratif 2016 du Budget principal de l'ex Cdc de Quillebeuf Sur Seine comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution	RAR
Fonctionnement	3 893 217,05 €	6 415 032,30 €	2 521 815,25 €	
Investissement	482 369,48 €	580 355,30 €	97 985,82 €	-73 675,06 €

**Délibération N° CC/FI/ 79-2017 Approbation de l'affectation de résultat du budget principal de l'ex Cdc de Quillebeuf Sur Seine**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

↳ DÉCIDE

D'affecter le résultat de fonctionnement de 2 521 815,25 € comme suit :

au 002 « Résultat d'exploitation reporté » la somme de 2 521 815,25 € au BP du budget général de la Communauté de communes Roumois Seine.

**Délibération N° CC/FI/ 80-2017 Approbation du compte de gestion du budget principal de l'ex Cdc de Quillebeuf Sur Seine**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et décisions modificatives de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir pris connaissance de la mention portée par la Direction Départementale des Finances Publique stipulant que le visa est accordé avec réserves sur l'utilisation à tort des comptes 21531 et 21532 réservés aux communes de moins de 500 habitants.

Considérant que les opérations sont régulières.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

☞ DECLARE

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération N° CC/FI/ 81-2017 Approbation du compte administratif du Budget annexe SPANC de l'ex  
Cdc de Quillebeuf Sur Seine**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

☞ APPROUVE

Le Compte administratif 2016 du Budget annexe SPANC de l'ex Cdc de Quillebeuf Sur Seine comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde d'exécution</b>
<b>Fonctionnement</b>	51 555,47 €	68 966,41 €	17 410,94 €
<b>Investissement</b>	42 120,82 €	75 745,77 €	33 624,95 €

**Délibération N° CC/FI/ 82-2017 Approbation de l'affectation de résultat du budget annexe SPANC de l'ex  
Cdc de Quillebeuf Sur Seine**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

☞ DÉCIDE

D'affecter le résultat de fonctionnement de 17 410,94 € comme suit :

au 002 « Résultat d'exploitation reporté » la somme de 17 410,94 € au BP du budget annexe « SPANC Quillebeuf » de la Communauté de communes Roumois Seine.

**Délibération N° CC/FI/ 83-2017 Approbation du compte de gestion du budget annexe SPANC de l'ex Cdc de Quillebeuf Sur Seine**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et décisions modificatives de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir pris connaissance de la mention portée par la Direction Départementale des Finances Publique stipulant que le visa est accordé avec réserves sur l'utilisation à tort des comptes 21531 et 21532 réservés aux communes de moins de 500 habitants.

Considérant que les opérations sont régulières.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

☞ **DECLARE**

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération N° CC/FI/ 84-2017 Approbation du compte administratif du Budget annexe Assainissement de l'ex Cdc de Quillebeuf Sur Seine**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

☞ **APPROUVE**

Le Compte administratif 2016 du Budget annexe Assainissement de l'ex Cdc de Quillebeuf Sur Seine comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde d'exécution</b>
<b>Fonctionnement</b>	44 999,86 €	690 331,01 €	645 331,15 €
<b>Investissement</b>	656 960,08 €	620 079,28 €	-36 880,80 €

**Délibération N° CC/FI/ 85-2017 Approbation de l'affectation de résultat du budget annexe Assainissement de l'ex Cdc de Quillebeuf Sur Seine**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

↳ DÉCIDE

D'affecter le résultat de fonctionnement de 645 331,15 € comme suit :

-à l'article 1068 « Besoin de financement de la section investissement » la somme de 36 880,80 € au BP 2017 du budget annexe Assainissement de la Communauté de communes Roumois Seine.

-au 002 « Résultat d'exploitation reporté » la somme de 608 450,35 € au BP du budget annexe Assainissement de la Communauté de communes Roumois Seine.

**Délibération N° CC/FI/ 86-2017 Approbation du compte de gestion du budget annexe assainissement de l'ex Cdc de Quillebeuf Sur Seine**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et décisions modificatives de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir pris connaissance de la mention portée par la Direction Départementale des Finances Publique stipulant que le visa est accordé avec réserves sur l'utilisation à tort des comptes 21531 et 21532 réservés aux communes de moins de 500 habitants.

Considérant que les opérations sont régulières.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

↳ DECLARE

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération N° CC/FI/ 87-2017 Approbation du compte administratif du Budget annexe ZAC de Bourneville de l'ex Cdc de Quillebeuf Sur Seine**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

↳ APPROUVE

Le Compte administratif 2016 du Budget annexe ZAC de Bourneville de l'ex Cdc de Quillebeuf Sur Seine comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Fonctionnement	8 089,87 €	76 111,35 €	68 021,48 €
Investissement	84 992,23 €	68 434,90 €	-16 557,33 €

**Délibération N° CC/FI/ 88-2017 Approbation de l'affectation de résultat du budget annexe ZAC de Bourneville de l'ex Cdc de Quillebeuf Sur Seine**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

↳ DÉCIDE

D'affecter le résultat de fonctionnement de 68 021,48 € comme suit :

-à l'article 1068 « Besoin de financement de la section investissement » la somme de 16 557,33 € au BP 2017 du budget annexe ZAC de Bourneville de la Communauté de communes Roumois Seine.

-au 002 « Résultat d'exploitation reporté » la somme de 51 464,15 € au BP du budget annexe ZAC de Bourneville de la Communauté de communes Roumois Seine.

**Délibération N° CC/FI/ 89-2017 Approbation du compte de gestion du budget annexe de la Zone d'activité de Bourneville Trouville La Haule de l'ex Cdc de Quillebeuf Sur Seine**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et décisions modificatives de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir pris connaissance de la mention portée par la Direction Départementale des Finances Publique stipulant que le visa est accordé avec réserves sur l'utilisation à tort des comptes 21531 et 21532 réservés aux communes de moins de 500 habitants.

Considérant que les opérations sont régulières.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

↳ DECLARE

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération N° CC/FI/ 90-2017 Approbation du compte administratif du budget annexe de l'office du tourisme de l'ex Cdc de Quillebeuf Sur Seine**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

↳ APPROUVE

Le Compte administratif 2016 du Budget annexe Office du tourisme de l'ex Cdc de Quillebeuf Sur Seine comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Fonctionnement	121 028,17 €	143 568,02 €	22 539,85 €
Investissement	13 231,96 €	20 630,96 €	7 399,00 €

**Délibération N° CC/FI/ 91-2017 Approbation de l'affectation de résultat du budget annexe de l'office du tourisme de l'ex Cdc de Quillebeuf Sur Seine**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

↳ DÉCIDE

D'affecter le résultat de fonctionnement de 22 539,85 € comme suit :

-au 002 « Résultat d'exploitation reporté » la somme de 22 539,85 € au BP du budget annexe Office du tourisme de la Communauté de communes Roumois Seine.

**Délibération N° CC/FI/ 92-2017 Approbation du compte de gestion du budget annexe de l'office du tourisme de l'ex Cdc de Quillebeuf Sur Seine**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et décisions modificatives de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir pris connaissance de la mention portée par la Direction Départementale des Finances Publique stipulant que le visa est accordé avec réserves sur l'utilisation à tort des comptes 21531 et 21532 réservés aux communes de moins de 500 habitants.

Considérant que les opérations sont régulières.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

↳ DECLARE

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération N° CC/FI/ 93-2017 Approbation du compte administratif du budget principal de l'ex Cdc Roumois Nord**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

↳ APPROUVE

Le Compte administratif 2016 du Budget principal de l'ex Cdc Roumois Nord comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution	RAR
Fonctionnement	8 360 761,74 €	12 585 087,96 €	4 224 326,22 €	
Investissement	4 600 518,25 €	2 901 738,04 €	-1 698 780,21 €	-198 860,50 €

**Délibération N° CC/FI/ 94-2017 Approbation de l'affectation de résultat du budget principal de l'ex Cdc Roumois Nord**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

↳ DÉCIDE

D'affecter le résultat de fonctionnement de 4 224 326,22 € comme suit :

-à l'article 1068 « Besoin de financement de la section investissement » la somme de 1 897 640,71 € au BP 2017 du budget principal de la Communauté de communes Roumois Seine.

-au 002 « Résultat d'exploitation reporté » la somme de 2 326 685,51 € au BP du budget principal de la Communauté de communes Roumois Seine.

**Délibération N° CC/FI/ 95-2017 Approbation du compte de gestion du budget principal de l'ex Cdc de Roumois Nord**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et décisions modificatives de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir pris connaissance de la mention portée par la Direction Départementale des Finances Publique stipulant que le visa est accordé avec réserves sur l'utilisation à tort des comptes 21531 et 21532 réservés aux communes de moins de 500 habitants.

Considérant que les opérations sont régulières.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

↳ DECLARE

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération N° CC/FI/ 96-2017 Approbation du compte administratif du budget annexe SPANC de l'ex  
Cdc Roumois Nord**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

↳ APPROUVE

Le Compte administratif 2016 du Budget annexe SPANC de l'ex Cdc Roumois Nord comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde d'exécution</b>
<b>Fonctionnement</b>	487 213,60 €	570 291,01 €	83 077,41 €
<b>Investissement</b>	0,00 €	37 447,73 €	37 447,73 €

**Délibération N° CC/FI/ 97-2017 Approbation de l'affectation de résultat du budget annexe SPANC de l'ex  
Cdc Roumois Nord**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

↳ DÉCIDE

D'affecter le résultat de fonctionnement de 83 077,41 € comme suit :

-au 002 « Résultat d'exploitation reporté » la somme de 83 077,41 € au BP du budget annexe « SPANC Roumois Nord » de la Communauté de communes Roumois Seine.

**Délibération N° CC/FI/ 98-2017 Approbation du compte de gestion du budget annexe SPANC de l'ex Cdc  
de Roumois Nord**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et décisions modificatives de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir pris connaissance de la mention portée par la Direction Départementale des Finances Publique stipulant que le visa est accordé avec réserves sur l'utilisation à tort des comptes 21531 et 21532 réservés aux communes de moins de 500 habitants.

Considérant que les opérations sont régulières.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

↳ **DECLARE**

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération N° CC/Fl/ 99-2017 Approbation du compte administratif du budget annexe Parc D'activité du Roumois de l'ex Cdc Roumois Nord**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

↳ **APPROUVE**

Le Compte administratif 2016 du Budget annexe Parc d'activité du Roumois de l'ex Cdc Roumois Nord comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde d'exécution</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>1 356 031,69 €</b>	<b>1 330 034,15 €</b>	<b>-25 997,54 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>1 548 727,75 €</b>	<b>1 821 170,27 €</b>	<b>272 442,52 €</b>

**Délibération N° CC/Fl/ 100-2017 Approbation du compte de gestion du budget annexe Parc d'activité du Roumois de l'ex Cdc de Roumois Nord**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et décisions modificatives de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir pris connaissance de la mention portée par la Direction Départementale des Finances Publique stipulant que le visa est accordé avec réserves sur l'utilisation à tort des comptes 21531 et 21532 réservés aux communes de moins de 500 habitants.

Considérant que les opérations sont régulières.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

↳ **DECLARE**

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Sortie de M. VANHEULE Philippe

Pour le vote des comptes administratifs et des comptes de gestion, de l'ex Cdc de Bourgtheroulde- Infreville Mme RENAULT Anne demande de reporter les votes, après avoir eu une explication de l'ancien Directeur Général de la collectivité de Bourgtheroulde -

Infreville sur les 200 factures impayées. Elle précise que les élus et le Président de l'ex Cdc Bourgtheroulde Infreville ont été mis en cause mais qu'il y a également un responsable administratif qui doit être entendu par l'assemblée.

M. le Président précise qu'il a reçu le D.G.S de l'ex Cdc de Bourgtheroulde Infreville.

M. QUESTEL Bruno demande à ce que M. le Président rappelle les conséquences si les comptes administratifs et de gestion ne sont pas votés. M. PIERRARD précise, les comptes iront à la chambre régionale des comptes pour validation auprès du Préfet.

M. CARDON Frédéric propose la création d'une commission d'enquête indépendante composé d'un élu de chaque collectivité historique. M. le Président n'est pas opposé à cette proposition.

M. QUESTEL Bruno s'exprime en tant que Maire, Délégué communautaire et Conseiller Départemental, précisant qu'il y a un amalgame de fait auprès des administrés entre la commune de Grand-Bourgtheroulde et l'ex Cdc de Bourgtheroulde Infreville. Il précise que le BP 2016 a été voté à l'unanimité par les délégués de l'ex territoire de Bourgtheroulde -Infreville dans la confiance et le respect du travail présenté, et qu'il se considère autant responsable que les 41 autres élus. M. QUESTEL Bruno trouve scandaleux le nombre de factures impayées vis-à-vis des fournisseurs et souligne le travail des agents de la Cdc Roumois Seine afin de résorber ces impayés. M. QUESTEL Bruno Précise également qu'il y a eu une surestimation des recettes fiscales lors de la confection du BP 2016. M. QUESTEL Bruno souligne la dignité de M. VANHEULE Philippe face à ces événements, réaffirme sa confiance envers M. VANHEULE Philippe et demande solennellement de mettre un terme aux attaques et de laisser M. VANHEULE Philippe effectuer son mandat de délégué communautaire pleinement.

M. DEZELLUS Michel s'étonne que dans les travaux préparatoires à la fusion les membres du COPIL n'aient pas été alerté et sur l'absence de réunion de la commission finances qui aurait pu analyser la situation.

M. TESSIER Alain pense que l'audit financière aurait dû être faite avant la fusion et non après et demande s'il y avait la nécessité de mettre dans le dossier de presse les échanges des réseaux sociaux, affirmant que M. le Président a tenu des propos néfastes envers M. VANHEULE Philippe sur les réseaux sociaux.

M. le Président, concernant la réunion de la commission budgétaire, répond que le travail urgent est de mandater les factures, que le COPIL s'est réuni dès le 1<sup>er</sup> semestre 2016 et ne pouvait pas avoir connaissance des conditions de réalisation de l'exercice 2016 de la Communauté de Communes de Bourgtheroulde Infreville .Concernant les propos sur les réseaux sociaux, M. le Président demande à M. TESSIER Alain de transmettre à l'ensemble des élus les preuves de ses accusations.

M. le Président propose l'ajournement du vote au 13 avril 2016.

Mme PRELES Gwendolne précise que lors de sa candidature pour la Présidence de la Cdc Roumois Seine, elle n'était pas informée des difficultés financières de l'ex Cdc de Bourgtheroulde -Infreville.

## Délibération N°CC/AG/77-2017 - Création de la commission intercommunale des impôts directs

Vu le code général des Impôts et notamment l'article 1650 A ;  
Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe II du code général des impôts ;  
Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2017

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

➤AUTORISE,

La création d'une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants au plus, du Président membre de droit.

**Délibération N°CC/AG/78-2017 - Proposition de commissaires membres de la commission intercommunale des impôts directs**

- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;
- Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe II du code général des impôts ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;
- Vu la délibération N°CC/AG/77-2017 en date du 28 mars 2017; décidant de la création d'une commission intercommunale des impôts directs ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 mars 2017

**Considérant que** la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

**Considérant que** les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

➤ **PROPOSE**

la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

**TITULAIRES**

NOM	PRENOM	COMMUNE	CODE POSTAL	DATE DE NAISSANCE
MADELAIN	Micheline	LA TRINITE DE THOUBERVILLE	27310	01/11/1952
BROWANG	Eric	SAINT OUEN DE PONTCHEUIL	27370	
PORTE	Michel	LA HAYE DU THEIL	27370	02/02/1960
BETOUS	Jean-Paul	BOURG ACHARD	27310	14/04/1950
LERICQUE	Pascal	TROUVILLE LA HAULE	27680	18/03/1964
TIHY	Martine	CAUVERVILLE EN ROUMOIS	27350	26/02/1959
LEVESQUE	Louis	FLANCOURT CRESCY EN ROUMOIS	27310	25/01/1946
MOUILLIERE	Monique	ETREVILLE	27350	01/04/1947
PIEROZAK	Hélène	Le Theillement THENOUVILLE	27520	04/04/1945
TESSON	Hélène	SAINT PHILBERT SUR BOISSEY	27520	
NOEL	Charly	MAUNY	76530	
CHOLLET	Dominique	LA SAUSSAYE	27370	
VERHAEGHE	Hugues	LA HAYE AUBREE	27350	07/09/1957
LEROY	Rémi	TOCQUEVILLE	27500	07/04/1942
DEZELLUS	Michel	HONGUEMARE-GUENOUVILLE	27310	08/04/1953
BOIVIN	Sébastien	BOUQUELON	27500	19/03/1971
MARIN	Caroline	ROUTOT	27350	05/12/1969
CHEFSON	Rodolphe	MANDEVILLE	27370	07/02/1980
BENOIT	Evelyne	Le Gros Theil LE BOSC DU THEIL	27370	25/02/1954
CAUCHOIS	Pascal	ST OUEN DE THOUBERVILLE	27310	28/04/1956
LEVEIGNEUR	Thierry	SAINT PIERRE DES FLEURS	27370	26/04/1969
ROMAIN	Lucien	ST SAMSON DE LA ROQUE	27680	24/07/1943
PRESLES	Gwendoline	BOURNEVILLE SAINTE CROIX	27500	22/09/1972

FAYEL	Christian	VIEUX PORT	27680	23/10/1951
CONTRIBUABLES HORS EPCI				
DURAND	Marie	YVETOT	76190	
COTE	Jean	LE NEUBOURG	27110	01/05/1943
CHAUVIN	Dominique	CLEON	76410	
PRENTOUT	Michel	FIQUEFLEUR EQUAINVILLE	27210	22/09/1951

<b>SUPPLEANTS</b>
-------------------

NOM	PRENOM	COMMUNE	CODE POSTAL	DATE DE NAISSANCE
FECAMP	Annie	LA TRINITE DE THOUBERVILLE	27310	25/04/1954
GUILLOU	Carole	SAINT OUEN DE PONTCHEUIL	27370	
COUCHAUX	Alain	LA HAYE DU THEIL	27370	03/07/1952
DENIS	Jean-Pierre	BOURG ACHARD	27310	06/04/1949
MAMEAUX	Maryvonne	TROUVILLE LA HAULE	27680	05/12/1945
TROTTIER	Jean-Paul	CAUVERVILLE EN ROUMOIS	27350	03/03/1955
RICOEUR	Sylvain	FLANCOURT CRESCY EN ROUMOIS	27310	07/04/1961
MOUSSEUX	Alain	ETREVILLE	27350	08/02/1948
HOYE	Gérard	Bosc Regnault en Roumois THENOUVILLE	27520	17/01/1950
BEAUCOUSIN	Jocelyne	SAINT PHILBERT SUR BOISSEY	27520	
CHERON	Michel	MAUNY	76530	
PAQUET	Michel	SAINT PIERRE DU BOSGUERARD	27370	05/11/1950
PARIS	Lucienne	Le Gros Theil LE BOSC DU THEIL	27370	21/03/1946
PIVENT	Joël	TOCQUEVILLE	27500	25/08/1950
TUVACHE	Bernard	LE LANDIN	27350	27/07/1951
DOUYERE	Marie-Jean	ROUTOT	27350	24/10/1957
LECOSSOIS	Jean-Luc	MANDEVILLE	27370	05/01/1959
GESTIN	Guy	ST OUEN DE THOUBERVILLE	27310	19/02/1940
CARPENTIER	Jean-Luc	SAINT PIERRE DES FLEURS	27370	17/07/1953
CARDON	Frédéric	VIEUX PORT	27680	10/08/1972

CONTRIBUABLES HORS EPCI

DELAUNE	Bruno	LIEUREY	27560	28/04/1965
LEGENDRE	Marc	FOULBEC	27210	20/12/1973
LEBRET	Yves	ILLEVILLE SUR MONTFORT	27290	07/04/1967

**Délibération N°CC/FI/101-2017 – Attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables publics**

*M. FLAMBARD Jean Luc trouve cette pratique obsolète, et trouve incongrue de régler dès à présent sans avoir de retour sur le travail fait.*

**Contexte**

Conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié par le décret du 2 mai 1983 et celui du 2 mai 2005, la Ville de ROUEN dispose de la faculté de solliciter les conseils et l'assistance, en matière budgétaire, économique et financière, d'un comptable non centralisateur du Trésor exerçant les fonctions de receveur.

Pour bénéficier de tout ou partie de ces prestations, la Ville doit recueillir l'accord de son Trésorier Principal Municipal et fixer le montant de l'indemnité de conseil qui lui sera alors versée pour l'exercice de ces missions facultatives.

Cette indemnité est plafonnée à une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 150, équivalent à ce jour à 8 434.84 € bruts par an.

Suite au courrier de Mme DORANGE Chrysis, en date du 16 mars 2017, de vous demander de bien vouloir recourir aux prestations de conseil et d'assistance de Mme DORANGE Chrysis, Inspecteur divisionnaire des finances publiques de la Trésorerie de Bourg Achard, et lui octroyer l'indemnité de conseil fixée à son taux maximum.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 et de son article 97,

Vu Le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu l'avis émis par le Bureau communautaire en date du 27 mars 2017, fixant à 50 % du montant maximum alloué ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

Par 5 voix contre, 72 voix pour, 7 abstentions

➤ **SOLLICITE,**

le concours de Mme DORANGE Chrysis, Inspecteur divisionnaire des finances publiques de la Trésorerie de Bourg Achard, depuis le 1er janvier 2017, pour assurer des prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies par l'article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1983,

➤ **DECIDE,**

après avoir reçu son acceptation, de lui accorder l'indemnité de conseil fixée à 50 % de la limite prévue à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, à compter du 1er janvier 2017.

➤ **D'INSCRIRE**

la dépense au budget chapitre 011, article 6225 du budget.

---

*Concernant la demande de subvention d'Eure Habitat d'un montant de 1 800.00 € correspondant à 10% du montant des travaux de l'immeuble Télémaque situé à Quillebeuf, M. GUERINOT Francis demande pourquoi la Cdc Roumopis Seine devrait accepter de financer Eure Habitat alors que cette société est déjà financée par les communes et que cette dernière vend son patrimoine.*

*M. le Président répond que Eure Habitat rencontre des difficultés financières, que sur l'ex Cdc de Quillebeuf cela était une compétence de la collectivité et devra se poser la question de savoir si cette compétence doit être étendue à l'ensemble du territoire de la Cdc ou si elle doit être redonnée aux communes. M. le Président précise que les travaux ont été votés lors de l'assemblée de Eure Habitat sous condition de recevoir la subvention de participation, en précisant que si cette subvention n'est pas versée, les travaux ne seront pas prioritaires dans le plan général d'Eure Habitat.*

*M. QUESTEL Bruno précise qu'Eure Habitat a investi sur Evreux et Vernon or actuellement ses logements sont inoccupés. Il précise que le montant de la subvention ne fait pas parti du plan de redressement financier d'Eure Habitat.*

*M. le Président propose de faire un état du parc concerné sur l'ensemble du territoire de la collectivité et demande de surseoir cette délibération.*

*M. BONENFANT Sylvain précise que ses logements sont habités par des personnes qu'il est important d'aider.*

---

**Délibération N°CC/AG/64-2017 - Adhésion au Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine et désignation des représentants**

*M. BONENFANT Sylvain précise que le territoire borde les bords de la Seine et s'interroge sur le fait d'intégrer la métropole de Rouen ou la CASE. La Cdc Roumois Seine devant trouver sa stratégie et ensuite trouver des partenaires.*

*M. le Président pense qu'il est important de trouver des synergies entre les pôles métropolitains de l'Estuaire de la Seine et celui de Rouen Normandie.*

*M. QUESTEL Bruno considère qu'il sera également important d'adhérer au pôle métropolitain de Rouen Normandie, notamment pour la question des transports, précisant que l'adhésion du Pays du Roumois au Pôle métropolitain Rouen Normandie n'a pas été possible au vu du statut juridique du Pays du Roumois (Syndicat)*  
*M. MARIE Philippe fait une liste non exhaustive des actions faites via l'adhésion au pôle métropolitain de l'Estuaire de la Seine (Action sur le tourisme, marchés fermiers, festival Terre et Eau...)*

### **Historique du Pôle Métropolitain**

Avec l'ouverture du Pont de Normandie, en 1995, les élus de l'estuaire de la Seine ont décidé de se rencontrer pour échanger sur les problématiques communes de leurs territoires, à travers le comité des Elus de l'Estuaire. Conscientes des enjeux stratégiques qui les lient, les intercommunalités ont décidé d'aller plus loin en organisant cette communauté de projets dans une structure commune et souple : le Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine, créé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2016, pour une durée de 10 ans renouvelable.

### **Périmètre**

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui le composent :

- Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine
- Communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral Agglomération
- Communauté d'agglomération de la région Havraise
- Communauté d'agglomération Lisieux Normandie (pour la partie de son territoire correspondant à la communauté de communes Lintercom Lisieux Pays d'Auge Normandie dissoute au 31 décembre 2016)
- Communauté de communes Campagne de Caux
- Communauté de communes de Caux-Estuaire
- Communauté de communes Cœur Côte Fleurie
- Communauté de communes de Criquetot-l'Esneval
- Communauté de communes du Pays de Honfleur - Beuzeville (pour la partie de son territoire correspondant à la communauté de communes de Beuzeville dissoute au 31 décembre 2016)
- Communauté de communes Roumois Seine (pour la partie de son territoire correspondant à la communauté de communes de Quillebeuf-sur-Seine dissoute au 31 décembre 2016).

### **Un outil souple au service des intercommunalité**

La volonté des élus de l'estuaire n'est pas de créer un « maillon » territorial supplémentaire, mais plutôt une entité demeurant sous le pilotage des intercommunalités membres. Ainsi, ces dernières confient au Pôle Métropolitain la réalisation d'actions ou de missions sans transférer de compétences.

### **Les objectifs du pôle métropolitain**

Le Pôle Métropolitain se donne 3 objectifs stratégiques :

- Développer l'identité du territoire de l'Estuaire de la Seine,
- Renforcer la coopération entre l'ensemble des acteurs, afin de mieux coordonner des projets communs dans les domaines de l'économie, de l'environnement, du tourisme et du transport,
- Se donner les moyens de renforcer l'attractivité du territoire et de promouvoir son développement en gagnant en visibilité au niveau national.

### **Missions du Pôle Métropolitain**

Le Pôle Métropolitain sera chargé de mettre en œuvre des actions d'intérêt métropolitain dans les domaines suivants :

- Développement économique
- Tourisme et attractivité
- Environnement et santé
- Mobilité

Un plan d'action sera déterminé par le conseil métropolitain puis proposé aux conseils communautaires des communautés de communes adhérentes.

#### Le Pôle Métropolitain de l'Estuaire et Roumois Seine

La Communauté de communes de Quillebeuf Sur Seine faisait partie des membres fondateurs du pôle, aussi le conseil communautaire a délibéré pour désigner ses représentants le 11 janvier dernier (un titulaire et un suppléant).

EPCI membres au 1er janvier 2017	Pop INSEE fiche DGF 2015	Nombre de sièges par EPCI		
		Un siège par membre (A)	Un siège par strate de 10 000 habitants atteinte (B)	Total (A+B)
CA Fécamp Caux Littoral (CA Fécamp Caux littoral + CC Valmont)	40 797	1	4	5
CC-Valmont				
CC Criquetot l'Esneval	16 713	1	1	2
CC Campagne de Caux	15 225	1	1	2
CA Caux Vallée de Seine (CA Caux vallée de Seine + 15 communes de la CC Cœur de Caux)	77 745	1	7	8
CC Caux Estuaire	18 400	1	1	2
CODAH	240 816	1	24	25
CC Beuzeville-Honfleur (CC Beuzeville uniquement)	12 760	1	1	2
CC Cœur Côte Fleurie	20 989	1	2	3
CA Lisieux Normandie (CC Lintercom Lisieux uniquement)	41 550	1	4	5
CC Roumois Seine (CC Quillebeuf sur Seine uniquement)	6 334	1	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>491 329</b>			<b>55</b>

A la veille de la mise en place de la gouvernance du Pôle Métropolitain prévue le 31 mars prochain, il paraît opportun de faire adhérer l'ensemble de la Communauté de communes Roumois Seine afin de disposer d'une représentation plus forte.

En vue de la séance d'installation du Pôle Métropolitain Mme Gwendoline PRESLES a accepté de céder sa place à Monsieur le Président afin que la Communauté de Communes soit représentée par son Président.

Monsieur le Président précise que le Bureau a rendu un avis favorable à l'unanimité sur ce point lors de sa séance du 27 mars 2017.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

➤ **DEMANDE,**

l'adhésion de tout le territoire de la Communauté de communes Roumois Seine au Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine.

➤ **DESIGNE,**

Benoit GATINET en qualité de représentant titulaire en remplacement de Gwendoline PRESLES à compter de ce jour, afin de siéger dès le conseil métropolitain du 31 mars 2017.

➤ **DESIGNE,**

les représentants titulaires supplémentaires et les représentants suppléants qui représenteront la Communauté de communes Roumois Seine à compter de l'intégration de l'ensemble de son territoire.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Benoît GATINET Gwendoline PRESLES Isabelle STIEVENARD Jean-Pierre DENIS Bernard CHRISTOPHE Monique MOUILLIERE	Philippe MARIE Alain TESSIER Mary-Dominique ROUAS Franck HAUDRECHY Michel DEZELLUS Sylvain BONENFANT

**Délibération N° CC/AG/ 102- 2017 - Demandes de retraits du SIDESA**

Vu les articles L.5211-19 et L.5211-25-1 code général des collectivités ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2017

M. le Président rappelle que par délibérations en date du 21 novembre 2016, l'assemblée générale du SIDESA a approuvé les demandes de retrait des collectivités suivantes :

- SMBV de la Vallée du Cailly ;
- SBV des Noyers ;
- SIAEP Nesle-Pierrecourt ;
- SBV Yères et Côte ;
- SIAEPA de Vieux Rouen sur Bresle ;
- SIAEPA des Source de l'Yères ;
- SAEPA de la région de Saint Léger aux Bois ;
- Syndicat Mixte Caux Seine Urbanisme ;
- SAEPA Rieux-Monchaux.

En application de l'article L.5211-9 du C.G.C.T, cette délibération nous a été notifiée le 13 février 2017 par courrier LRAR.

Ainsi M. le Président, rappelle que le retrait d'une collectivité membre du SIDESA est subordonnée non seulement à l'accord de l'assemblée générale du SIDESA, mais aussi à l'accord exprès de la majorité qualifiée des assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDESA.

Ces assemblées délibérantes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé défavorable aux demandes de retrait.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

➤ **APPROUVE,**

Le retrait des collectivités suivantes du SIDESA

- SMBV de la Vallée du Cailly ;
  - SBV des Noyers ;
  - SIAEP Nesle-Pierrecourt ;
  - SBV Yères et Côte ;
  - SIAEPA de Vieux Rouen sur Bresle ;
  - SIAEPA des Source de l'Yères ;
  - SAEPA de la région de Saint Léger aux Bois ;
  - Syndicat Mixte Caux Seine Urbanisme ;
  - SAEPA Rieux-Monchaux.

➤ **AUTORISE,**

M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N° CC/AG/ 103- 2017 – Désignation d'un représentant au SIDESA**

*Le but de cette désignation étant de négocier la sortie de la collectivité Roumois Seine du SIDESA*

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que, la communauté de communes Roumois Seine est représentée par un délégué,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

A l'unanimité,

➤ **DÉSIGNE,**

pour représenter la Communauté de communes Roumois Seine au SIDESA M. CAILLOUEL Hervé.

**Délibération N° CC/AG/ 104- 2017 - Transmission des données énergétiques des observatoires régionaux au SIEGE 27**

Vu code général des collectivités ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu l'exposé des motifs ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 mars 2017

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

➤ **AUTORISE**

le SIEGE à récupérer auprès de la DREAL les données propres au territoire intercommunal telles que listées en annexe à la présente, étant entendu que le SIEGE s'engage à :

- Ne faire aucun usage commercial de ces données qui seront communiquées sur simple demande à l'EPCI une fois obtenues ;
- Les agglomérer dans un logiciel d'aide à la décision de façon que leur traitement facilite la tâche des acteurs du territoire en charge du PCAET.

**Délibération N°CC/DD/105 -2017 - Reprise des procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux**

*Le nom commun de Trouville La Haule n'apparaissant pas dans le tableau, Mme DESMARAIS Evelyne demande pourquoi sa commune n'a pas été contacté pour la reprise des documents d'urbanisme.*

*M. le Président répond qu'il a fait parvenir un courrier à l'ensemble des mairies de la collectivité.*

*M. QUESTEL Bruno précise que si un service d'urbanisme est mis en place par la Cdc, les communes pourront adhérer à ce nouveau service par contre si ce service n'est pas créé l'instruction reviendra aux communes.*

*M. DEZELLUS Michel précise que la commune du Landin est également sortie du SUM.*

*M. DENIS Jean Pierre précise qu'il y a besoin de faire un recensement des communes souhaitant intégrer ce service d'instruction au sein de la Cdc afin de le rendre viable dès le 1 janvier 2018.*

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

**Vu** la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine, et les statuts annexés ;

**Vu** la délibération du Syndicat d'Aménagement du Roumois en date du 3 mars 2014, approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

**Vu** la délibération de la Communauté de communes Roumois Seine n°CC/DD/32/2017 du 31 janvier 2017, définissant un principe général de reprise des procédures d'évolution de documents d'urbanisme communaux, engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** les Plans Locaux d'Urbanisme et les Cartes communales en vigueur sur le territoire de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** les délibérations des Conseils municipaux donnant leur accord quant à la reprise par la CCRS des procédures listées dans le tableau ci-dessous ;

COMMUNE	PROCEDURE	DELIBERATION DE LA COMMUNE EN DATE DU
Bourneville Sainte Croix	Mise en compatibilité du PLU avec déclaration de projet	27/02/2017
Saint Opportune la Mare	Révision du POS en PLU	15/02/2017
Saint Samson de la Roque	Révision du POS en PLU	20/02/2017
Saint Ouen de Thouberville	Révision du PLU	24/03/2017
Saint Ouen de Pontcheuil	Elaboration de PLU	27/03/2017
Saint Pierre du Bosguerard	Modification du PLU	13/02/2017
Saint Léger du Gennetey	Elaboration d'une carte communale	Procédure déjà sous maîtrise d'ouvrage de l'EPCI

**Considérant** que les procédures communales d'évolution des documents d'urbanisme concernées ont été engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Considérant** que la Communauté de communes Roumois Seine est compétente à sa création en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document en tenant lieu et de carte communale ;

**Considérant** qu'en l'attente de l'adoption d'un PLU intercommunal les Plans Locaux d'Urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales restent en vigueur, à l'exception des POS caducs au 27 mars 2017 ;

**Considérant** le cas particulier de la procédure d'élaboration de la carte communale de Saint Léger du Gennetey, reprise depuis 2016 sous maîtrise d'ouvrage de l'ancienne Communauté de communes de Bourgtheroulde Infreville et pour laquelle la CCRS se substitue de plein droit dans tous les actes et délibérations ;

Considérant que ces démarches devront s'inscrire en compatibilité avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur ce dont il reviendra à la CCRS de veiller ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

- DE DECIDER de reprendre les procédures d'évolution des documents d'urbanisme engagées par les communes, telles que listées dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer les avenants éventuels aux différents marchés d'études liés à l'ensemble de ces procédures ou tout autre document ;
- D'ACTER la prise en charge financière de ces démarches ;
- DE DIRE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrites au budget des exercices 2017 et suivants ;
- DE SOLLICITER le transfert des aides financières obtenues par les communes auprès des différents partenaires dans le cadre de ces procédures ;
- DE DONNER tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour accomplir les formalités administratives et financières liées à la poursuite et à la finalisation de ces procédures.

### **Délibération N° CC/DD/106-2017 - Engagement d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Saussaye**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 à R.153-17, ainsi que L.300-6 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCL/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Roumois, approuvé le 3 mars 2014 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Saussaye, approuvé le 26 mai 2016 ;

Considérant le projet de reconstruction complète du collège implanté sur le territoire de la commune de la Saussaye (capacité d'accueil 600 – extensible 800), et d'un réaménagement de la desserte ;

Considérant que la reconstruction du collège André Maurois à La Saussaye a été retenue dans les actions prioritaires du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) du Département de l'Eure, adopté le 20 juin 2016 ; et que les travaux de démolition des bâtiments existants, puis de reconstruction, s'effectueront donc sous maîtrise d'ouvrage départementale ;

Considérant que le projet de reconstruction du collège, en partie en zone agricole du PLU, n'est pas compatible avec les règles en vigueur, et qu'il est donc nécessaire de procéder à la mise en compatibilité du PLU ;

Considérant que la reconstruction du collège présente un caractère d'intérêt général, permettant d'adapter un équipement majeur à l'échelle du bassin de vie, afin d'assurer aux professeurs et collégiens de meilleures conditions d'enseignement et de travail ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

- D'ENGAGER une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Saussaye ;
- DE DONNER autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la réalisation du dossier ;
- DE METTRE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrites au budget des exercices 2017 et suivants si nécessaires.

M. Le Président fait lecture des titres des actes pris par délégation du Conseil communautaire au Bureau et au Président.

### QUESTIONS DIVERSES

M. ONO-DIT-BIOT Michaël demande à faire un point sur le recrutement du directeur financier.

M. Le Président répond que le besoin est présent mais qu'il doit être attendu le vote du budget.

M. TESSIER Alain, ayant reçu ce jour un courrier du Président du département, demande à l'ensemble des élus maires de bien vouloir attendre sa réponse avant que chacun ne réponde au Président.

M. DUCHATEAU Laurent demande si les horaires des TAP changeront.

M. GUERINOT Didier répond que par prudence les horaires resteront les mêmes, la commission travaille sur l'harmonisation des tarifs et sur le changement de la demie journée d'école qui a lieu le samedi matin et qui passerait à partir de septembre 2017 au mercredi matin, pour les écoles de l'ex territoire de la Cdc d'Amfreville La Campagne.

M. BONENFANT Sylvain demande où en est le projet de convention avec le Conseil départemental pour l'entretien des berges de la Seine.

M. le Président répond qu'un contact a été établie avec le Conseil départemental.

Fin de la séance à 19h50.

